

Appel à projets 2020

NA OPREVAL BTP :

Pour réduire, valoriser les déchets du bâtiment et des travaux publics en Nouvelle Aquitaine

Règlement

Table des matières

1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
2. OBJECTIFS ET PERIMETRE.....	4
3. BENEFICIAIRES.....	4
4. EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ELIGIBLES.....	5
5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS.....	6
6. MODALITES D'INTERVENTION.....	7
7. VALORISATION DES OPERATIONS.....	8
8. MODALITÉS ET CALENDRIER.....	8
9. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS.....	8
10. REMISE DES CANDIDATURES.....	8
11. CONTACTS.....	9

1. CONTEXTE ET ENJEUX

• Contexte en Nouvelle Aquitaine

Le gisement de déchets inertes issus des activités du bâtiment et des travaux publics en Nouvelle-Aquitaine, est estimé à plus de 11,1 millions de tonnes (CERC, campagne d'enquête 2018), représentant la moitié du tonnage de déchets produits toutes catégories confondues. Ce gisement composé de terres et pierres, déblais, terres végétales (57%), mélange de déchets inertes (28%), bétons (8%), déchets d'enrobés (4%) et d'autres déchets inertes est produit pour 85 % par les activités des travaux publics.

Ce gisement se répartit sur les 349 installations recensées sur le territoire néo-aquitain pour des opérations de valorisation ou de stockage mais avec un taux de captation de seulement 65 %. Même si ce taux est en nette progression par rapport à l'enquête de la CERC en 2015, il n'en demeure pas moins que la part non tracée est encore conséquente. Certes, il peut s'agir de stockages provisoires avant réemploi sur d'autres chantiers, de petites plateformes internes à des entreprises, d'exhaussements de sols, mais il peut également s'agir de dépôts illégaux prenant la forme de décharges sauvages.

Trois catégories d'installations peuvent accueillir les déchets inertes :

- les installations de valorisation matière, les plateformes de recyclage par concassage et/ou les centrales d'enrobage ;
- les carrières pour du remblayage et/ou du recyclage ;
- les installations de stockage définitif.

Seules les deux premières sont considérées comme ayant une activité de valorisation. Ces trois catégories sont présentes à parts égales sur la région mais l'enquête de la CERC met en avant un maillage insuffisant d'installations avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

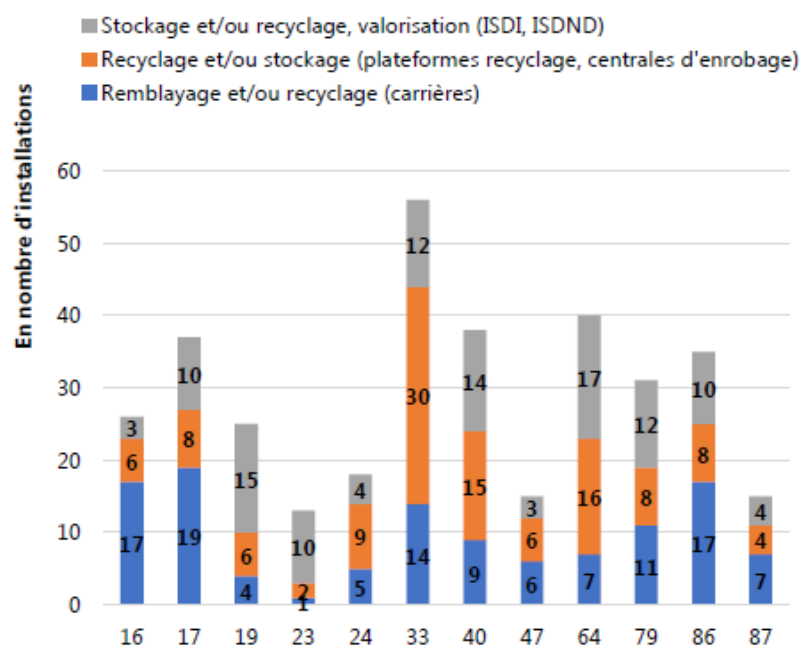


Figure 1- répartition des installations recensées selon les départements [source CERC]

- **Enjeux nationaux et en Nouvelle Aquitaine**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (article L. 541-1 du code de l'environnement) stipule de « *valoriser sous forme de matière 70% des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.* ». La loi donne également un objectif de recyclage et de réutilisation à l'État et aux collectivités territoriales pour la construction et l'entretien routiers. A partir de 2020, au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire instaure la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment d'ici janvier 2022. Cette nouvelle filière s'appuiera sur un maillage d'installation de collecte et de recyclage sur le territoire. Une étude de préfiguration de cette filière est mise en place au niveau national.

Face aux constats du terrain et aux enjeux réglementaires, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, adopté le 21 octobre 2019, retient les priorités suivantes pour favoriser la valorisation en proximité des lieux de production des déchets du BTP :

- favoriser la demande en matériaux inertes recyclés (éco-exemplarité des maîtres d'ouvrages publics) ;
- améliorer les pratiques de tri et de gestion des déchets sur chantier pour mieux les valoriser ;
- professionnaliser la filière de valorisation ;
- mettre en place un maillage d'installations de reprise des déchets du BTP et des possibilités locales de valorisation.

L'objectif du Plan porte sur une valorisation de **80% des déchets inertes tracés en sortie de chantier dès 2025.**

Ces priorités ont été réaffirmées dans la feuille de route régionale dédiée à la transition énergétique et écologique, NEOTERRA, votée le 9 juillet 2019. L'ambition affichée en matière de déchets est de faire de la Nouvelle-Aquitaine, un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030. Elle reprend l'objectif du plan en le concrétisant par la création de **50 plateformes de valorisation des déchets du BTP d'ici 2030**

2.OBJECTIFS ET PERIMETRE

L'appel à projet proposé poursuit plusieurs objectifs :

- Obtenir un maillage optimal sur l'ensemble du territoire régional en proximité des lieux de production des déchets inertes du BTP par le développement d'installations de tri /valorisation de déchets inertes performantes ;
- Économiser les matériaux d'extraction ;
- Réduire les quantités de déchets inertes admis en centre de stockage et préserver l'emprise foncière des sites ;
- Résorber les dépôts illégaux.

D'autres initiatives existent pour accompagner l'évolution des professionnels de la filière sur des volets complémentaires à cet appel à projet :

- *Appels à projet régionaux:*
 - o *Réemploi / Réparation / Réutilisation* – soutien aux initiatives de réemploi dont les matériaux de construction (Ex : plateforme de réemploi de matériaux du bâtiment) - ADEME, Conseil Régional - parution de l'appel à projet mi 2020
 - o *Achats publics de Voirie* – accompagnement des donneurs d'ordres via le réseau 3AR Association des Acheteurs Publics Responsables – ADEME, Conseil Régional – www.achatsresponsables-aquitaine.fr/
 - o *Achats publics et diagnostic déconstruction / réhabilitation des bâtiments* - accompagnement des donneurs d'ordres via le réseau 3AR - appel à manifestation d'Intérêt en construction
- *Appels à projets nationaux :*
 - o *Réduction, recyclage et valorisation des déchets du bâtiment* (en particulier non inertes) – ADEME - <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAPRRVDB2020-19>
 - o *Maitrise d'Ouvrage exemplaire* (notamment diagnostics) - DEMOCLES, ECOSYSTEM, ADEME - <https://www.democles.org/appel-a-projet/>

3. BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont

- **Entreprises de Nouvelle-Aquitaine** quelle que soit leur taille. Les entreprises sont considérées par la Commission européenne, « *comme toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique.* ». Constitue une activité économique toute activité consistant à offrir des biens ou des services sur un marché donné.
- Dans certains cas, les collectivités, pour la gestion des déchets inertes des professionnels, dans la limite de leurs compétences et de la non concurrence du secteur privé (cf étude [AMORCE ADEME](#) limite du service public)

Les projets doivent être obligatoirement **localisés en Nouvelle-Aquitaine**.

4. EQUIPEMENTS ET TRAVAUX ELIGIBLES

Cet appel à projet vise à soutenir les études et des investissements de plateforme collective de tri/valorisation de déchets inertes du BTP sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine. Les opérations éligibles pourront être :

Des études :

- [Etude de faisabilité opportunité recherche de site](#)
- [Étude de faisabilité \(site identifié\) préalable à l'investissement dans une installation de regroupement / tri / valorisation des déchets du BTP](#)
- [Etude d'implantation d'une déchèterie pour les professionnels](#)

Des équipements :

- **Installations ou équipements**, fixes ou mobiles, de préparation à la valorisation et au recyclage permettant de compléter le maillage des installations existantes (ex : concasseur/cribleur de matériaux de démolition, broyeur de déchets).
- **Déchèteries professionnelles** ou autres équipements équivalents dédiés à la collecte et au tri des déchets du BTP (hors obligations faites aux distributeurs de la construction d'organiser la reprise des déchets issus de leur vente depuis le 1er janvier 2017).

Les équipements et travaux éligibles sont ceux nécessaires à la création et/ou au développement de **plateformes collectives de valorisation** de déchets inertes destinés à être utilisés en lieu et place de matériaux d'extraction sur les chantiers de travaux publics ou en centrale d'enrobage.

Sont éligibles les équipements et les travaux d'aménagement nécessaires à l'exploitation de la plateforme :

- Equipements matériels fixes ou mobiles strictement affectés à l'activité du site : pont bascule, chargeur, pelle, concasseur fixe ou mobile, crible, unité de chaulage, tapis convoyeur, logiciel de gestion, travaux de terrassement,
- Equipements et travaux permettant d'atténuer les nuisances générées par l'exploitation telles que l'envol de poussières, la pollution visuelle ou le bruit sont également éligibles,
- Travaux annexes : équipements électriques, raccordement, ...
- Travaux de génie civil voiries, réseaux, ...
- Bâtiments nécessaires à l'activité du site.

Sont exclus :

- Les équipements et travaux à caractère réglementaire ;
- Les équipements et travaux qui visent au remblaiement de carrières ;
- Le remplacement de matériels sans plus-value environnementale significative,
- L'achat de foncier.
- Les équipements de collecte de déchets en amont des plateformes,
- Le matériel roulant non spécifique type tracteurs, bulls, engins, ...

Ne pourront pas être pris en compte les investissements réalisés avant la date du dépôt du dossier auprès de la Région et de l'ADEME.

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets prendra en compte les critères suivants :

- La pertinence territoriale (partenariat avec les acteurs du territoire dont les collectivités, ...) et l'effet structurant du projet en fonction des gisements mobilisables, des installations déjà présentes sur la zone de chalandise et des débouchés de valorisation existants. (cf. cahier des charges d'étude préalable sur [diagademe](#))
- Le caractère **collectif** de l'installation, l'accessibilité à différents détenteurs professionnels de déchets inertes ;
- L'impact du projet en termes de tonnage entrant et valorisé ainsi que le tonnage potentiellement détourné du remblaiement de carrières ou de l'enfouissement en installation de stockage ;
- La pérennité du projet au regard des gisements et des débouchés ; la sécurisation des approvisionnements ;
- La faisabilité économique et les retombées en termes d'emplois ;
- Les efforts pour diminuer les impacts de l'installation sur l'environnement ;
- La cohérence avec les orientations du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Nouvelle-Aquitaine ;
- Le ou les dispositifs mis en place pour favoriser le réemploi
- Les démarches « qualité » et les engagements envisagés (de type Qualirecycle ou équivalent) : le dossier permettra d'apprécier l'organisation mise en place sur la qualification et la traçabilité des flux entrants et sortants, la promotion et le respect du tri à la source en apport ou en collecte, le passage du statut de déchets à celui de produit, le respect de la réglementation (registres installation, établissement, négoce, transport, bordereaux, fiches techniques, vérification préalable)
- La performance de cette organisation (objectifs de % de tri/valorisation cohérents avec les objectifs nationaux et régionaux).

Le porteur de projet pourra se référer à différents documents dont :

- [Arrêté du 12 décembre 2014](#) relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques ICPE 2515, 2516, 2517
- [Guide de conception et de fonctionnement des installations de traitement des déchets du BTP](#) ; ADEME, FFB
- [Note IDRRIM](#) n°22 de février 2011 afin de positionner les matériaux sortant des plateformes de valorisation des déchets inertes, selon les normes correspondant aux usages visés (classes d'usage) :
- [Guide CEREMA](#) "acceptabilité environnementale de matériaux de déconstruction du BTP » et [synthèse](#)
- Observation Economie circulaire et Déchets du BTP en Nouvelle Aquitaine :
 - [Publications](#) - CERC Nouvelle Aquitaine
 - [Datavisualisation](#) - AREC Nouvelle Aquitaine
- Autres ressources (cartographie des installations, guides, ...) :
 - <https://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>
 - <http://materrio.construction/>

6. MODALITES D'INTERVENTION

Les projets retenus pourront bénéficier :

- Pour les investissements, d'une aide maximale de **30 % des dépenses éligibles**.
- Pour les études réalisées par un prestataire externe au bénéficiaire, d'une aide maximale de **70% des dépenses éligibles en fonction de la taille de l'entreprise**

Le montant de l'aide tiendra compte des taux d'aides indiqués ainsi que des plafonds de dépenses liées au type de projet présenté. Les taux seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'union européenne et régime d'aide de l'ADEME et la Région. Des éléments complémentaires pourront être demandés lors de l'instruction.

Pour la Région : les aides mobilisées reposent sur le règlement d'intervention des aides aux entreprises adopté en Séance Plénière du Conseil Régional le 13 février 2017.

Pour l'ADEME : aide relative au système d'aides à la réalisation de mise en œuvre selon la délibération n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée par les délibérations n°15-4-7 du 29 octobre 2015 et n°17-4-4 du 19 octobre 2017 et n°18-5-7 du 6 décembre 2018.

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont consultables au lien suivant : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide régionale ne constitue en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide ou du projet aux conditions formelles ou aux critères d'éligibilité fixés par les présents dispositifs d'interventions régionales n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, le Conseil Régional et l'ADEME conservent en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil Régional et de l'ADEME, la disponibilité des crédits régionaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée à la mesure objet des présents dispositifs d'interventions régionales, l'intérêt régional du projet apprécié intrinsèquement mais également de manière plus globale à la lumière de l'ensemble des autres projets présentés au titre des présents dispositifs d'interventions régionales.

L'aide Région – ADEME ou son renouvellement ne pourra être considérée comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent pour ce faire.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil Régional et l'ADEME.

7. VALORISATION DES OPERATIONS

La Région et l'ADEME pourront valoriser les opérations soutenues dans le cadre de cet appel à projets par la réalisation d'actions de communication et de diffusion de l'information.

Aussi, les candidats retenus autorisent la Région et l'ADEME à réaliser des actions de communication et de diffusion de l'information sur les opérations soutenues.

Ces actions pourront prendre différentes formes : visites, publications, colloques ou manifestations, journées techniques, photos, films, ...

Les bénéficiaires s'engagent à mettre à disposition et/ou à autoriser la Région à utiliser les supports nécessaires (photos, suivi de consommations, témoignages...) à ces actions.

De même, ils s'engagent à apporter leurs témoignages sur les opérations soutenues.

8. MODALITÉS ET CALENDRIER

Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 26 février 2021.

Les dossiers peuvent être déposés au fil de l'eau, mais deux sessions de sélection des candidatures sont fixées.

Date limite de dépôt des candidatures	
31 Août 2020	26 février 2021

Les candidats doivent renseigner de la façon la plus exhaustive possible, le formulaire joint en annexe de ce règlement. Aucune autre forme de candidature ne sera acceptée.

9. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

Les dossiers feront l'objet d'une analyse conjointe ADEME REGION. L'aide régionale sera accordée après examen de la Commission Permanente, organe délibérant du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci s'appuiera sur l'avis technique du comité de sélection toute en examinant l'adéquation du projet présenté avec sa politique « Déchets » et son enveloppe budgétaire.

En fonction du montant de l'aide accordée, les dossiers pourront être présentés à la commission régionale des aides de l'ADEME.

10. REMISE DES CANDIDATURES

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme Dematiss <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/>

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques suivants :

1. Volet administratif,
2. Volet technique,
3. Volet financier.

Il est conseillé de contacter l'ADEME¹ et la REGION², en amont du dépôt, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et au dépôt de votre dossier.

11. CONTACTS

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction Environnement

Patricia FORTIN - conomie-circulaire@nouvelle-aquitaine.fr

Site de Poitiers - 15 rue de l'Ancienne Comédie, BP 575, 86021 Poitiers Cedex

ADEME Nouvelle Aquitaine

Pôle Economie Circulaire

Sandrine WENISCH – sandrine.wenisch@ademe.fr

Site de Poitiers - 60 rue Jean Jaures – CS 90452 – 86011 POITIERS Cedex

Antoine BONSCH – antoine.bonsch@ademe.fr

Site de Bordeaux, 140 rue des Terres de Borde – CS 31330, 33 080 BORDEAUX Cedex

Référents territoriaux ADEME :

<https://nouvelle-aquitaine.ademe.fr/lademe-en-region/trouver-votre-contact>

¹ <https://nouvelle-aquitaine.ademe.fr/lademe-en-region/trouver-votre-contact>

² <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>